



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.16/2
18 juin 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Réunion d'experts sur les services énergétiques
dans le commerce international et leurs incidences
sur le développement
Genève, 23-25 juillet 2001
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Les services énergétiques dans le commerce international
et leurs incidences sur le développement**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Une place centrale revient à l'énergie dans la réalisation du faisceau d'objectifs d'ordre économique, social et environnemental par laquelle passe un développement humain durable, tandis que les services énergétiques concourent de manière déterminante à assurer l'accès effectif à l'énergie indispensable au développement. La valeur ajoutée dégagée dans la filière énergétique - de l'exploration à la consommation - est en outre imputable à ces services. Les pays en développement sont ainsi confrontés à la gageure consistant à se procurer un accès fiable et effectif à l'énergie tout en s'appropriant une part accrue du «commerce» de l'énergie. Atteindre ces deux buts suppose de disposer de connaissances, de compétences, de technologies et de savoir-faire dans le domaine de la gestion. Les participants à la Réunion d'experts souhaitent peut-être se pencher sur les éléments d'une stratégie pour le secteur des services énergétiques à l'intention des pays en développement, les objectifs assignés étant les suivants: a) assurer à toutes les couches de la population un bon accès à l'énergie; b) renforcer la compétitivité de ces pays dans la prestation de services énergétiques aux différents stades de la filière énergétique; c) négocier dans le cadre des négociations multilatérales en cours relatives au commerce des services des engagements et des dispositions additionnelles tendant à favoriser la réalisation de ces objectifs.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 - 5	4
II. LES MARCHÉS SECTORIELS DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES	6 - 19	5
A. Pétrole	7	6
B. Gaz naturel	8 - 9	7
C. Charbon.....	10	8
D. Électricité	11 - 14	8
E. Énergie nucléaire	15 - 16	12
F. Énergie renouvelable	17 - 19	12
III. LE COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES ET LES OBSTACLES À CE COMMERCE ...	20 - 22	13
IV. LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES DANS L'AGCS.....	23 - 26	16
V. LE DÉBAT EN COURS À L'OMC	27 - 37	18
VI. CONSÉQUENCES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT.	38 - 44	21
Annexe		27
Aperçu des engagements au titre de l'AGCS dans certains sous-secteurs de services relatifs à l'énergie: présence commerciale		27

I. INTRODUCTION

1. L'énergie conditionne la qualité de notre vie quotidienne et alimente le développement économique. Alors qu'avoir accès à une quantité suffisante d'énergie à un prix abordable est impératif pour combattre la pauvreté, améliorer le bien-être de la population et relever le niveau de vie dans le monde, le degré d'accès varie considérablement selon les pays et les régions. Environ un milliard de personnes vivant dans les pays industrialisés cumulent près de 60 % de la consommation d'énergie. Le manque d'accès à un approvisionnement moderne et durable en énergie est un des grands facteurs de dégradation de l'environnement dans une bonne partie du monde en développement et constitue un obstacle majeur à un développement durable. Dans le rapport *World Energy Assessment* (Évaluation de l'énergie mondiale)¹, il est indiqué que le système d'approvisionnement énergétique en place n'est ni suffisamment fiable ni suffisamment abordable pour servir de support à une croissance économique généralisée. La productivité d'un tiers de la population mondiale est hypothéquée par le manque d'accès à l'énergie commerciale alors qu'un autre tiers peut-être est exposé à des difficultés et à l'insécurité économiques en raison d'un approvisionnement énergétique irrégulier.

2. L'énergie est sans doute la plus importante branche d'activité de l'économie mondiale, avec un chiffre d'affaires annuel atteignant au moins de 1 700 à 2 000 milliards de dollars². Selon les estimations du *World Energy Council* (Conseil mondial de l'énergie), le total des investissements nécessaires à l'échelon mondial dans le secteur énergétique entre 1990 et 2020 s'établit à 30 000 milliards de dollars aux prix de 1992³. Jusqu'à une date assez récente, certains gouvernements dans le monde ont estimé que ce secteur était trop crucial pour être abandonné aux seules forces du marché. À présent, dans toutes les régions des pays sont en train de démanteler des compagnies de production et de distribution d'énergie à intégration verticale engagées dans diverses activités corrélées de la filière énergétique tout en transférant bien souvent au secteur privé la propriété ou la gestion d'installations énergétiques auparavant publiques.

3. Des services sont nécessaires à tous les stades de la filière énergétique - depuis la localisation des sources d'énergie potentielles jusqu'à la distribution de l'énergie au consommateur final - et permettent à cette filière de dégager une valeur ajoutée depuis les services aux activités d'amont telles que l'exploration, l'extraction, le forage, la construction de tours de forage et autres services de construction (regroupés dans l'Accord général sur le commerce des services - AGCS - sous la rubrique «services annexes aux industries extractives, services à forfait ou sous contrat fournis sur le site des gisements de pétrole et de gaz»). Le stade suivant concerne l'acheminement de l'énergie, qui, dans certains cas, constitue un segment non différencié du transport maritime alors que dans d'autres il est spécifique au secteur énergétique, par exemple la catégorie AGCS intitulée «transport par conduites de pétrole brut ou raffiné, de produits pétroliers et de gaz naturels». Le troisième stade - d'aval - englobe les services annexes à la fourniture de l'énergie au consommateur final

¹ *World Energy Assessment: Energy and the Challenge of Sustainability* (Évaluation de l'énergie mondiale: l'énergie et le défi de la durabilité), Programme des Nations Unies pour le développement, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Conseil mondial de l'énergie, New York, 2000, p. 3.

² *Economist*, «The slumbering giants awake», A Survey of Energy, 10 février 2000, p. 6 et 7.

³ Chiffre cité dans *Economist*, *supra*, note de bas de page 2, p. 6 et 7.

(par exemple la catégorie AGCS «services annexes à la distribution d'énergie»), qui renvoie aux «services de transport et de distribution, à forfait ou sous contrat, d'énergie électrique, de combustibles gazeux ainsi que de vapeur et d'eau chaude, aux ménages, aux industries, aux commerces et à d'autres utilisateurs».

4. Dans les pays développés comme dans les pays en développement a été engagée une réforme structurelle du secteur de l'énergie⁴ qui s'est traduite par le démantèlement de systèmes énergétiques intégrés, l'introduction de la concurrence et la privatisation des entreprises publiques, en particulier dans les activités d'amont du secteur du gaz naturel et de l'électricité, avec pour résultante l'externalisation de services auparavant intégrés - tels que le transport et la distribution de l'énergie - et l'apparition d'une demande de nouveaux services permettant de tirer avantage des possibilités offertes par la libéralisation du marché de l'énergie - par exemple la constitution et le fonctionnement de bourses de l'électricité, la fourniture d'informations en continu sur les prix énergétiques, le commerce et le courtage énergétiques ou la gestion de l'énergie. Des services liés aux réductions des émissions de gaz à effet de serre et au commerce des droits d'émissions sont également apparus.

5. Définir des objectifs d'action dans le domaine des services énergétiques et les promouvoir dans le cadre des négociations commerciales suppose de se placer tant dans une *optique de développement* - c'est-à-dire les questions de savoir comment le renforcement du secteur des services énergétiques est susceptible de concourir à améliorer et élargir l'accès à l'énergie dans les pays en développement et comment une réforme structurelle du secteur énergétique de ces pays est susceptible d'influer sur leurs perspectives de développement - que dans une *optique commerciale* - c'est-à-dire la question de savoir comment accroître la compétitivité des pays en développement sur le marché mondial des services énergétiques et déterminer les répercussions que la déréglementation du secteur de l'énergie dans les principaux pays développés pourraient avoir sur leurs marchés des biens et services énergétiques.

II. LES MARCHÉS SECTORIELS DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES

6. Le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'énergie nucléaire, les énergies renouvelables et l'électricité primaire et secondaire constituent autant de marchés distincts pour les services énergétiques.

⁴ La réforme structurelle du secteur de l'énergie a pour objet de réduire les coûts et d'améliorer les résultats et l'efficacité économiques de ce secteur en imposant la discipline du marché et des critères commerciaux. Elle peut mettre en œuvre toute une série de moyens d'action et prendre diverses formes, dont la privatisation (vente pour tout ou partie d'un système énergétique public à des agents privés, y compris des investisseurs étrangers), l'intensification de la concurrence, la suppression des monopoles (en particulier le démantèlement d'un monopole en entités distinctes) et la déréglementation - se traduisant tantôt par l'abrogation de règlements tantôt par le réexamen des méthodes de réglementation dans les domaines où une réglementation continue à se justifier. La réforme de la réglementation participe d'un phénomène plus large - la renonciation des pouvoirs publics à toute intervention directe sur les marchés.

A. Pétrole

7. Dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, de grandes transnationales intégrées verticalement assurent l'extraction, le raffinage et la distribution de produits pétroliers et gaziers mais font appel à des prestataires extérieurs (voir encadré 1) pour leur fournir certains services dont elles ont besoin pour rechercher, valoriser et distribuer pétrole et gaz, tels que l'appréciation initiale des réserves souterraines, le forage, la mise en place de tours de forage, le tubage de puits, la construction d'oléoducs et de raffineries, l'élimination des impuretés du pétrole, la liquéfaction et la regazéification du gaz naturel. En 1999, les activités des grandes entreprises pétrolières liées à la recherche de pétrole et de gaz n'ont compté que pour un cinquième de leurs recettes mais assuré deux tiers de leurs bénéfices. À l'opposé, le raffinage et la vente de détail sont devenus de moins en moins rentables ces dernières années en raison d'une réglementation environnementale rigoureuse et d'une concurrence féroce de la part de nouveaux entrants sur le marché⁵. De nouvelles prescriptions environnementales s'appliquent en outre au secteur du transport maritime, avec pour résultat qu'en 2000 la capacité de la flotte mondiale de pétroliers a été utilisée à 97 % - chiffre le plus élevé enregistré depuis 1973⁶.

Encadré 1

Les services liés au pétrole en Équateur

Le secteur pétrolier de l'Équateur est pour l'essentiel encore dominé par une grande entreprise publique, Petroecuador, qui assure les trois quarts de la production pétrolière du pays et exploite 86 % de ses gisements de pétrole. La Constitution équatorienne dispose que les ressources pétrolières sont la propriété de l'État mais que leur extraction et leur valorisation peuvent être assurées par des entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères. La législation interne a abouti à un degré de libéralisation considérable du secteur des services en général et du secteur des services liés au pétrole en particulier: les prestataires étrangers de services sont autorisés à exercer leurs activités dans pratiquement toutes les branches dans le cadre de différents types d'accords contractuels. La sous-traitance des activités de services dans le secteur pétrolier semble cependant avoir principalement bénéficié aux prestataires étrangers et ne pas avoir favorisé le développement d'un secteur local des services. Sur le plan qualitatif, l'économie équatorienne n'a que peu profité de la présence étrangère dans le secteur pétrolier. En particulier, le transfert de technologie, le relèvement du niveau de compétence technique et des capacités de gestion et le renforcement de la capacité industrielle locale dans le domaine de l'énergie grâce à des liaisons entre branches ont été entravés tant par l'absence de technologies et compétences locales en matière de gestion et d'organisation que par la nécessité de restructurer les entreprises publiques. Les services de pointe sont pour l'essentiel importés ou fournis par des entreprises étrangères établies dans le pays. De surcroît, les retombées de l'activité des prestataires de service énergétique sur les communautés autochtones et l'environnement ont dans nombre de cas été négatives. Récemment, des Indiens d'Amazonie ont engagé une action en justice contre Texaco qu'ils accusent d'avoir endommagé 400 000 hectares de terres directement et 1 million d'hectares indirectement. Dans le cadre

⁵ *Economist*, «Hunting the big one», 21 octobre 2000.

⁶ *Financial Times*, 1^{er} septembre 2000.

d'une action stratégique du Gouvernement tendant à relancer cette branche d'activité, en novembre 1999 a été mis en route le plan «Du pétrole pour l'an 2000», dont l'exécution exige une participation accrue des investisseurs étrangers.

Source: CNUCED, Investment Policy Review, Ecuador, UNCTAD/AD/ITE/IPC/Misc.2, 2000, p. 14 et 59.

B. Gaz naturel

8. L'exploitation du gaz naturel est en expansion rapide en raison de son apport à la protection de l'environnement et à la diversification énergétique. Le transport et le commerce du gaz se font habituellement par gazoduc tandis que le transport à très longue distance à destination de l'outre-mer s'effectue le plus souvent par la voie maritime - sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL). La part de la production de gaz naturel faisant l'objet d'un commerce international n'atteint que 24 % contre 70 % pour le pétrole brut, ce à cause du coût élevé du transport et de problèmes juridiques et logistiques liés à la construction et la gestion des gazoducs. La lourdeur et la durée des investissements ainsi que les problèmes complexes que soulève l'évaluation des coûts et avantages du transport du gaz rendent difficile aux pays de transit de négocier des accords avantageux de transport du gaz et bon nombre des pays concernés sont particulièrement mal équipés pour pareille entreprise⁷.

9. L'exploration et la production de gaz naturel sont étroitement liées à celles du pétrole mais les caractéristiques du transport et de la distribution du gaz naturel diffèrent assez nettement de celles du pétrole et présentent davantage de similarité avec celles de l'électricité⁸. Traditionnellement, le secteur gazier était dominé par des entreprises publiques intégrées verticalement mais l'introduction de la concurrence dans certains pays a modifié cette situation en rendant possible l'apparition d'opérateurs indépendants. Sur les marchés ayant fait l'objet d'une libéralisation, le transport du gaz par gazoduc - qui demeure un monopole naturel - a été dissocié des autres fonctions (production, vente de gros et de détail). L'accès réglementé de tierces parties offre à tout producteur de gaz la possibilité d'assurer le transport de sa production jusqu'au marché final et à tout client la possibilité d'acheter du gaz auprès de tout producteur ou grossiste. Le libre accès au transport et à des services tels que le stockage a favorisé l'apparition d'un grand nombre de négociants. En achetant du gaz à un ou plusieurs producteurs pour le revendre ultérieurement à d'autres qui à leur tour sont susceptibles de

⁷ Les graves problèmes rencontrés par les pays en transition d'Europe orientale et d'Asie centrale sont exposés par M. Bannikov dans «Energy regulators in the emerging markets», *International Energy Law and Taxation Review*, n° 8, août 2000.

⁸ Le transport inclut l'acheminement du point d'achat aux principaux sites de consommation, le stockage du gaz à des fins stratégiques ou pour des considérations liées à la répartition de la charge et la distribution aux compagnies, aux gros consommateurs et aux producteurs d'électricité. La distribution englobe l'acheminement du gaz par gazoduc à faible ou moyenne pression vers le consommateur final. Les autres services liés à la distribution sont le stockage, le relevé des compteurs, la facturation et la comptabilité administrative.

le revendre, les négociants sont davantage que de simples intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement - ils sont en concurrence avec les fournisseurs traditionnels⁹.

C. Charbon

10. Le charbon est le combustible fossile le plus abondant et la source d'énergie la moins chère dans de nombreux pays. Le commerce international du charbon ne porte que sur un peu plus de 10 % de la consommation totale¹⁰. Certaines entreprises assurent pour d'autres des services d'extraction et de préparation du charbon sous contrat ou à forfait¹¹. L'industrie charbonnière est toujours plus demandeuse de services au fur et à mesure qu'elle met en oeuvre davantage de capital et de technologie pour améliorer son efficacité et réduire ses retombées négatives sur l'environnement.

D. Électricité

11. Dans le secteur de l'électricité, quatre grandes fonctions doivent être distinguées. La première est la *production* - la conversion d'énergie primaire en énergie électrique - qui recouvre l'exploitation des centrales thermiques et l'achat de l'énergie primaire. La deuxième est le *transport* - l'acheminement de l'énergie électrique en vrac depuis les sources de production ou d'importation pour injection dans le réseau de distribution et l'approvisionnement de certains grands consommateurs finals, y compris le transport d'énergie électrique entre réseaux électriques et/ou entre pays. Le gestionnaire du réseau de transport (GRT) est l'entité responsable du fonctionnement des lignes à haute tension tout en constituant le centre technique de tout système électrique. La troisième fonction est la *distribution*, c'est-à-dire l'acheminement de l'énergie électrique depuis le réseau de transport jusqu'aux clients finals par l'intermédiaire de lignes de distribution à moyenne et basse tension. La quatrième fonction - l'*approvisionnement* - consiste à vendre l'électricité aux utilisateurs finals, à mesurer la consommation et à la facturer, ainsi qu'à fournir des renseignements, des conseils, et à assurer le financement. Étant donné que le transport et la distribution demeurent des monopoles naturels sur une zone géographique donnée, un accès sans discrimination au réseau est essentiel pour tout nouveau fournisseur entrant sur le marché de l'électricité. Tous les plans de réforme relatifs au secteur prévoient à un certain point une dissociation des fonctions gestion du réseau et production d'électricité afin d'éviter que les entreprises qui jouissaient auparavant d'un monopole ne continuent à bénéficier d'un accès privilégié au réseau pour leurs propres transactions relatives à l'électricité.

12. L'achat et la vente en gros peuvent être régis par des contrats bilatéraux ou par un mécanisme du type bourse de l'électricité - fonctionnant sur la base d'un contrat multilatéral conclu entre les participants au marché. Comme une bourse des valeurs, une bourse

⁹ Agence internationale de l'énergie, *Regulatory Reform: European Gas*, OCDE/AIE, Paris, 2000, p. 11.

¹⁰ Bisio, A. et Boots, S., *The Wiley Encyclopaedia of Energy and the Environment*, vol. I, Wiley, New York, 1997.

¹¹ OMC, *Services relatifs à l'énergie, Note d'information du secrétariat, S/C/W/52*, 9 septembre 1998, p. 5.

de l'électricité constitue un marché ouvert concurrentiel. L'idée de mettre en place des marchés de gros concurrentiels de l'électricité est en train de faire son chemin: des bourses de l'électricité fonctionnent à présent dans plusieurs pays européens ainsi que dans la province de l'Alberta au Canada (voir encadré 2), en Australie, au Chili et en Argentine. Les bourses de l'électricité doivent être structurées avec soin par voie de réglementation afin de garantir à tous les acteurs un accès libre et non discriminatoire à la bourse et d'empêcher ainsi tout abus de position dominante (voir encadré 3).

Encadré 2

Bourses de l'électricité: l'expérience de l'Alberta

Une bourse de l'électricité fonctionne en Alberta depuis janvier 1996. Les fournisseurs offrent à la bourse pour chaque heure de la journée suivante certaines quantités d'électricité à certains prix. Parmi les fournisseurs figurent des opérateurs de marché, des producteurs indépendants d'électricité et des importateurs. Dans le même temps, les acheteurs (c'est-à-dire les détaillants, les clients bénéficiant d'un accès direct et les exportateurs) placent des enchères indiquant quelle quantité d'électricité ils sont disposés à acheter à différents prix. Les enchères sont classées en fonction de la disposition à payer, du plus offrant au moins offrant. Sur la base de ces enchères et de ces offres on établit des prévisions concernant la quantité d'électricité dont aura besoin le réseau à une heure donnée et les unités de production à mettre en ligne pour répondre à la demande de réseau. Un prix unique est fixé pour chaque heure et toute l'électricité négociée pour une heure considérée l'est au prix affiché par la bourse. Dans ce système, il est fait appel en premier aux producteurs les moins chers puis si nécessaire aux producteurs plus chers pour faire face à la demande. La bourse de l'électricité a été créée en vertu de la loi sur les entreprises d'électricité. Un organe indépendant, le Conseil de la bourse d'électricité, administre la bourse et est responsable de son bon fonctionnement. Un autre organe indépendant, l'Administrateur du transport, supervise quant à lui l'utilisation du réseau de transport par les acheteurs et les vendeurs pour assurer des tarifs équitables, un accès non discriminatoire à tous les participants au marché et le fonctionnement fiable et en toute sécurité du système. De très fortes poussées du prix de l'électricité ont toutefois été enregistrées au dernier trimestre de 2000 et au premier trimestre de 2001 en raison de l'absence de nouvelles capacités de production. On s'attend certes à ce que les industriels finissent par réagir et à mettre en place une capacité supplémentaire mais le Gouvernement de l'Alberta a été vivement critiqué de divers côtés pour avoir mal géré la transition vers un nouvel environnement - déréglementé.

Source: Alberta Department of Resource Development, Power of Competition, site Web www.resdev.gov.ab.ca/electric/rgeneral/poc-5htm.

13. Certaines entreprises de services se spécialisent actuellement dans l'achat en gros d'électricité pour le compte de consommateurs finals. Plusieurs sites Web en place permettent d'assurer des services de négoce et de courtage directs d'électricité et d'autres produits énergétiques¹². Les principaux services annexes à l'énergie nucléaire, actuellement fournis

¹² Une grande entreprise nord-américaine fait état de quelque 550 millions de transactions en ligne en 2000. Une autre entreprise, qui fait le lien entre acheteurs et vendeurs d'électricité, de gaz et d'autres produits de ce type annonce quelque 1,5 milliard de dollars mensuel de transactions.

par différents prestataires, concernent: le processus de transformation; l'ingénierie et la gestion des projets; l'inspection et la maintenance; la sûreté nucléaire; l'élimination des résidus des combustibles nucléaires; la recherche-développement. Les négociants et courtiers d'électricité agrègent l'offre d'énergie et échangent une forme d'énergie contre d'autres formes d'énergie ou des services; par exemple, ils apportent une quantité supplémentaire d'énergie durant les pics horaires de consommation d'électricité¹³. Certaines entreprises de services énergétiques proposent un éventail de biens et de services, notamment un inventaire et une évaluation des possibilités d'économie d'énergie - les économies réalisées pouvant permettre de couvrir le coût de ce service¹⁴. La création de la plupart des marchés de gros de l'électricité s'est accompagnée de l'apparition de produits financiers destinés à couvrir les risques inhérents au négoce de toute marchandise. Dans le domaine de l'électricité, des marchés financiers efficaces constituent désormais un outil décisif dans la gestion des fluctuations des prix.

14. L'électricité peut être considérée aussi bien comme un bien que comme un service. Même si les rédacteurs de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont choisi de ne pas le classer parmi les produits, certaines Parties contractantes à l'Accord général ont ultérieurement procédé à des consolidations tarifaires à son sujet. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes, classe l'énergie électrique parmi les produits mais il s'agit là d'une position facultative si bien que les pays membres de cette organisation ne sont pas tenus de la classer parmi les produits à des fins tarifaires; ainsi certains pays ne considèrent pas l'électricité comme un produit mais comme un service¹⁵. Dans l'Accord de libre-échange Canada/États-Unis d'Amérique et l'Accord

¹³ Thompson, R., *Integrating Energy Services into the World Trading System*, Energy Services Coalition, avril 2000, p. 16 et 40.

¹⁴ Par exemple, une entreprise de services énergétiques a annoncé au début du mois de mai 2001 avoir conclu un contrat d'un montant approchant 6,5 millions de dollars avec un établissement d'enseignement supérieur de Los Angeles. Cette entreprise s'est engagée à apporter à 17 grands bâtiments du campus de ce collège des améliorations devant permettre d'abaisser les coûts d'énergie et d'économiser quelque 9,4 millions de dollars. Selon les clauses de ce contrat, l'entreprise doit installer un nouveau système d'éclairage sur l'ensemble du campus afin d'assurer un meilleur éclairage à un coût énergétique moindre. L'entreprise procédera à la réfection des systèmes en place de chauffage, de ventilation et de climatisation, qui fonctionnent en continu, pour les remplacer par un système adapté aux critères d'utilisation, en permettant ainsi à cet établissement de moduler l'utilisation des équipements en fonction de l'occupation des locaux et d'aménager les horaires de manière à économiser l'énergie. Cette entreprise privée doit en outre climatiser cinq autres bâtiments et construire un système de stockage thermique permettant de produire la nuit - lorsque le coût de l'électricité est moindre - de l'eau réfrigérée destinée à être utilisée dans la journée - en période de pointe de la demande d'électricité, moment où le prix est le plus élevé. Le directeur général de cette entreprise estime que le projet permettra à cet établissement d'enseignement de disposer d'un meilleur éclairage et d'une capacité de climatisation additionnelle tout en rendant possibles des économies d'énergie appréciables.

¹⁵ OMC, *Services relatifs à l'énergie*, Note d'information du secrétariat, *supra*, note de bas de page 11, par. 8, p. 3.

de libre-échange nord-américain conclu ultérieurement, l'électricité est soumise aux règles et disciplines applicables au commerce des marchandises. À l'heure actuelle, la plupart des commentateurs s'accordent à reconnaître que la production d'énergie primaire et secondaire ne constitue pas des services assujettis à l'AGCS mais des produits dont le commerce est régi par les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le transport et la distribution, en revanche, sont en général considérés comme des services car ils sont assurés indépendamment.

Encadré 3

La crise de l'électricité en Californie

Au premier trimestre de 2001, les Californiens ont été confrontés à plusieurs reprises à des situations d'urgence dans le domaine de l'électricité du fait que deux compagnies d'électricité de cet État se sont retrouvées dans l'incapacité d'acheter de l'électricité en raison de contraintes financières. Depuis octobre 2000, les compagnies d'électricité sont obligées d'acheter l'électricité à un prix de beaucoup supérieur (jusqu'à cinq fois) au prix de détail qu'elles sont autorisées à faire payer à leurs clients; elles ont de ce fait accumulé plus de 12 milliards de dollars de dettes. Les prix de gros ont augmenté à cause de la pénurie de l'offre et de l'envolée de la demande. Les capacités restreintes de transport ont rendu difficile l'importation d'électricité depuis les États voisins. Les effets de cette carence de l'offre ont été accentués par des règles d'ordre structurel obligeant les entreprises d'électricité à acheter toute leur électricité sur un marché unique - la bourse d'électricité de Californie - au maximum un jour à l'avance. L'intention était d'empêcher que les principaux opérateurs ne concluent des contrats à long terme tendant à limiter le champ de la concurrence. Le résultat en a été l'introduction d'un élément d'instabilité des prix que la planification financière s'est révélée inapte à prendre en compte. Selon certains commentateurs, la situation actuelle résulte d'un processus de libéralisation piètrement conçu dès l'origine. Quand le secteur de l'électricité a été restructuré dans le sens du marché au détriment de la réglementation, on s'est efforcé de prendre en considération les préoccupations de toutes les parties prenantes - principalement les compagnies d'électricité, qui souhaitent être indemnisées pour les «coûts non amortis» (ces coûts - spécifiques à la phase de transition entre régimes réglementaires - correspondent aux coûts des investissements antérieurs qu'il était prévu d'amortir grâce à des tarifs de monopole réglementés mais non susceptibles d'être amortis dans le cadre de la concurrence), les organisations de consommateurs, qui souhaitent que le traitement spécial accordé à certains groupes particuliers se poursuive, et les organisations écologistes, qui voulaient que les considérations liées à l'environnement fassent l'objet d'une attention privilégiée et s'opposaient à la construction de toute capacité de production nouvelle. Ces différentes préoccupations étant à un certain point contradictoires les unes avec les autres, le marché déréglementé n'a pu fonctionner de manière appropriée. Étant donné que le secteur de l'électricité est extrêmement sensible sur les plans social et économique, il est cependant difficile de le réformer sans tenir compte des positions des principales parties prenantes. Un enseignement additionnel pouvant être tiré de l'expérience californienne est que la réforme ne doit pas uniquement viser à assurer la concurrence, mais aussi un niveau d'investissement approprié dans la production et le transport de l'électricité, et qu'elle devrait donner lieu à la mise en place de structures réglementaires conçues avec soin. Les pays en développement qui se sont engagés dans une réforme structurelle de leur secteur de l'électricité doivent avoir ces problèmes à l'esprit car ils risquent de se poser avec davantage d'acuité encore là où

les ressources financières et les capacités de gestion sont rares et où un grand nombre de ménages et de branches d'activités n'ont pas les moyens de payer le juste prix pour l'électricité.

Sources: «The electricity crisis in California: Causes and consequences», *Oxford Analytica*, 30 janvier 2001; «California's Power Crisis», *Economist*, 20 janvier 2001; «When the lights go out», *Economist*, 20 janvier 2001; «Light on solutions», *Economist*, 13 janvier 2001; «Serious flaws hinder power market», *Energy & Utilities Review, Financial Times Special Report*, décembre 2000.

E. Énergie nucléaire

15. Dans les années 70, l'énergie nucléaire était perçue comme une source d'énergie stable et économique. Son expansion a toutefois été enrayerée par la baisse du prix des combustibles fossiles et par l'inquiétude croissante de l'opinion publique¹⁶. Un nombre grandissant d'experts est néanmoins à présent convaincu que l'exploitation de cette énergie constitue une option à étudier avec sérieux vu la nécessité pour le monde de faire face au fort accroissement prévu de la demande d'énergie et de réduire les émissions de dioxyde de carbone. Les principaux services annexes à l'énergie nucléaire, actuellement fournis par différents prestataires, concernent: le processus de transformation; l'ingénierie et la gestion des projets; l'inspection et la maintenance; la sûreté nucléaire; l'élimination des déchets de combustibles nucléaires; la recherche-développement¹⁷.

16. L'article XIV *bis* de l'AGCS mentionne parmi les exceptions concernant la sécurité les mesures prises par les Membres pour assurer la protection des intérêts essentiels de leur sécurité «se rapportant aux matières fissibles et fusionnables ou aux matières qui servent à leur fabrication». Il est difficile de dire si des intérêts «essentiels» de la sécurité pourraient être en jeu dans le commerce international des services relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques¹⁸.

F. Énergie renouvelable

17. Dans cette catégorie entrent les sources d'énergie non hydrauliques renouvelables telles que biomasse, solaire, thermique et photovoltaïque, énergie éolienne, énergie mécanique et

¹⁶ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook*, éd. 2000, OCDE/AIE, Paris, p. 354 et 356.

¹⁷ Le processus de transformation englobe l'achat de l'uranium, la conversion de l'oxyde d'uranium en hexafluorure d'uranium, l'enrichissement, la fabrication du combustible et la production d'énergie secondaire à partir d'une réaction nucléaire.

¹⁸ OMC, *Services relatifs à l'énergie, Note d'information du secrétariat, supra*, note de bas de page 11, par. 28, p. 8.

thermique des océans et énergie géothermique. La définition commune des sources d'énergie renouvelables englobe la petite hydraulique et la microhydraulique¹⁹.

18. Les sources d'énergie renouvelables sont plus régulièrement réparties que les sources d'énergie classiques et tendent à être plus respectueuses de l'environnement. La capacité de production d'énergie renouvelable installée à l'heure actuelle ne représente qu'une partie du potentiel estimatif²⁰. Pour atténuer la pénurie énergétique à laquelle ils sont confrontés et atteindre certains buts écologiques, les pays auront besoin de capitaux ainsi que de certaines compétences et technologies et l'on devrait donc voir aller en augmentant la demande portant sur certains services, en particulier: ingénierie, conseil, recherche-développement, conception, réalisation d'études de faisabilité, évaluation d'impact environnemental et surveillance de l'environnement.

19. L'énergie non commerciale ne compte que pour environ 2 % dans la consommation d'énergie des pays industrialisés contre 30 % en moyenne dans les pays en développement. Dans certains pays en développement à faible revenu, la biomasse classique assure 90 % ou plus de la consommation totale d'énergie²¹.

III. LE COMMERCE INTERNATIONAL DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES ET LES OBSTACLES À CE COMMERCE

20. Les services liés à l'énergie peuvent faire l'objet d'échanges suivant les modes 1 (fourniture transfrontière), 3 (présence commerciale à l'étranger) et 4 (mouvement des personnes physiques). Le mode 1 concerne particulièrement le négoce et le courtage en ligne et les services spécialisés susceptibles d'être fournis par voie postale ou messagerie électronique, tels que les services de consultants et les services juridiques. Ce mode concerne également les services liés au transport transfrontière d'électricité par réseaux interconnectés et de gaz par gazoduc. Le mode 3 revêt une importance déterminante puisqu'il couvre toutes les formes de présence commerciale à l'étranger, notamment les opérations du type construction-exploitation-transfert et l'option producteurs indépendants d'électricité²². Le mode 4 couvre le mouvement

¹⁹ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook*, éd. 2000, *supra*, note de bas de page 16, p. 291; Agence internationale de l'énergie, *Renewable Energy Policy in IEA Countries*, vol. I: Overview. OCDE/AIE, Paris, 1997, p. 37.

²⁰ En Inde, la puissance installée de production d'énergie à partir de la biomasse et de déchets atteint 49 MW alors que le potentiel est estimé à 17 GW; le potentiel de la petite hydraulique est estimé à 10 GW contre une puissance installée de seulement 271 MW; selon les estimations 50 GW d'énergie pourraient être retirés des océans mais aucune capacité n'est en place. Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook*, éd. 2000, *supra*, note de bas de page 16, p. 329-30 (les estimations se rapportent à la capacité et au potentiel dans le domaine des énergies renouvelables en 1999).

²¹ *World Energy Assessment*, *supra*, note de bas de page 1, p. 4.

²² Dans le cas d'un projet CET (construction-exploitation-transfert), le Gouvernement invite l'entrepreneur à financer une installation énergétique, à la construire, à l'exploiter et à vendre la production au réseau national pendant une période de temps suffisamment longue (habituellement 20 ans) pour lui permettre d'amortir ses coûts et d'obtenir un retour satisfaisant

de spécialistes fournissant des services techniques et des services dans le domaine de la gestion ainsi que le mouvement des travailleurs semi-qualifiés et non qualifiés nécessaires par exemple à la construction ou à la réfection des installations et des réseaux.

21. Les obstacles au commerce des services énergétiques sont dans l'ensemble les mêmes que pour les autres types de services, notamment - en ce qui concerne le mode 1 - la nécessité de disposer d'un spécialiste local pour certifier les avis juridiques, les services d'ingénierie ou les conseils fournis depuis l'étranger. Pour ce qui est du mode 3, on relève: le plafonnement de la participation étrangère et l'obligation de recruter des cadres supérieurs ayant la nationalité du pays hôte et/ou de compter une majorité de nationaux parmi les directeurs; l'accès limité des étrangers aux tribunaux en cas de différend avec des partenaires locaux; les restrictions imposées aux étrangers concernant la propriété des installations ou de la terre; la préférence accordée aux entreprises locales; les règles relatives aux marchés publics. S'agissant du mode 4, parmi les obstacles figurent: les difficultés éprouvées à obtenir visa et permis de travail; la non-reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger; la limitation de la durée du séjour des experts étrangers; l'exigence d'un examen des besoins économiques.

22. Certains obstacles au commerce des services sont en revanche spécifiques aux services énergétiques à savoir - en ce qui concerne le mode 1 - l'accès limité au réseau de transport, la restriction des droits de transit, des tarifs de transport inévitables ou opaques, l'assujettissement du négoce transfrontière à une présence commerciale et les restrictions au transfert transfrontière de capitaux aux fins du financement de transactions liées à l'énergie. Pour ce qui est du mode 3, parmi les limitations spécifiques on peut citer: les difficultés éprouvées à obtenir un accès sans restriction à un prix concurrentiel aux réseaux de transport et de distribution - imputables à des droits exclusifs et monopoles préexistants (il en va de même dans de nombreux autres secteurs de services, tels que le transport aérien et les télécommunications). Compte tenu de ce qui précède, la libéralisation du commerce des services liés à l'énergie pourrait réclamer des garanties concurrentielles tendant à assurer l'accès aux installations existantes - limitées - de réseau (voir encadré 4). Pour empêcher les nouveaux entrants de mettre en œuvre leur stratégie commerciale, les opérateurs établis ont habituellement recours à une pratique consistant à appliquer des réductions temporaires de prix. Pour combattre pareille pratique il est, entre autres, possible d'imposer un prix minimal plutôt que maximal. Par exemple, l'État du Texas, qui a mis en route un processus de déréglementation du secteur de l'électricité en 1999, favorise la concurrence en réglant les tarifs appliqués par les entreprises en activité durant les cinq premières années de déréglementation²³. Un cadre réglementaire opaque constitue un obstacle au commerce. Étant donné que certains segments

sur son investissement. À l'expiration de cette concession, la propriété de l'installation est transférée du constructeur-exploitant au Gouvernement du pays hôte, qui en assume ensuite l'exploitation. Le producteur indépendant d'électricité quant à lui possède une installation thermique dont il vend la production au réseau et l'exploite en se conformant aux prescriptions dudit réseau. Un propriétaire-exploitant indépendant n'est en rien tenu de céder la propriété de son installation durant sa durée de vie ni de conclure avec le Gouvernement un accord plafonnant ses recettes. Un producteur indépendant d'électricité est donc assujéti à un contrôle bien moindre par le Gouvernement hôte que le propriétaire d'une installation CET.

²³ «The electricity crisis in California: The impact on deregulation initiatives in other States», *Oxford Analytica*, 30 janvier 2001.

du secteur de l'énergie appellent des investissements considérables ne pouvant être amortis qu'à long terme, les restrictions imposées concernant la propriété et le contrôle des entreprises représentent de graves obstacles à l'implantation d'entreprises étrangères.

Encadré 4

Le marché unique de l'électricité de l'Union européenne

Pendant des décennies, monopole de production et 15 marchés nationaux distincts ont caractérisé le secteur de la production d'électricité dans les pays constituant à présent l'Union européenne. En décembre 1996, à l'issue de huit années de négociation, la Directive 96/92 CE (*Journal officiel* n° L 27 du 30 janvier 1997) a été adoptée, son objet étant de contribuer à la réalisation des trois objectifs assignés à la politique énergétique de l'Union européenne: accroître la concurrence; renforcer la protection de l'environnement; assurer une plus grande sécurité de l'approvisionnement énergétique. La Directive porte sur l'accès aux réseaux, les mécanismes d'entrée dans le secteur de la production d'électricité et l'accès par certains utilisateurs finals à d'autres producteurs ou fournisseurs d'électricité de l'Union européenne. Eu égard à la restructuration de grande ampleur à laquelle doivent se soumettre les entreprises pour s'adapter au nouvel environnement concurrentiel, la Directive autorise les pays à ouvrir progressivement leurs marchés. Trois dates sont fixées en matière de libéralisation: au 19 février 1999 le taux d'ouverture du marché devait atteindre au moins 26 % de la demande nationale d'électricité et les consommateurs de plus de 100 gigawatts/heure (GWh) par an («taille de référence») devaient pouvoir choisir librement leur fournisseur; au 19 février 2000 le taux d'ouverture devait être d'au moins 28 % et la taille de référence descendre à 40 GWh; au 19 février 2003 le taux d'ouverture devra se situer à au moins 33 % et la taille de référence à 9 GWh. Dans la plupart des États membres les progrès sont en fait plus rapides que ne le prévoyait la Directive. Ce processus échelonné d'ouverture pourrait susciter une dynamique prometteuse. En effet, au cas où la libéralisation déboucherait effectivement sur des baisses de prix sensibles vu que des utilisateurs de taille comparable sont susceptibles d'être soumis à des règles très différentes en matière d'achat d'électricité selon les pays, les entreprises en concurrence sur le marché d'aval (le marché des produits) risquent de payer des prix très différents pour leur électricité. Comme cet élément de coût influe grandement sur la rentabilité globale, les consommateurs des États membres où la libéralisation est la moins avancée pourraient exercer des pressions en faveur d'une libéralisation intérieure accrue. Une évolution analogue pourrait intervenir à plus grande échelle - au niveau international.

Le Conseil européen des 23 et 24 mars 2001 a approuvé l'objectif général que constitue l'ouverture des marchés nationaux du gaz et de l'électricité mais rejeté le plan de la Commission européenne tendant à fixer à 2005 la date prévue pour autoriser les Européens à choisir librement leur fournisseur d'électricité et de gaz. Les chefs de gouvernement de l'Union européenne sont toutefois convenus que la Commission pourrait se fonder sur le droit de la concurrence pour inciter les pays à libéraliser leur marché et empêcher les fournisseurs en situation de monopole de se livrer à une concurrence déloyale sur les marchés ouverts d'autres pays de l'Union européenne.

En dépit du processus de libéralisation, les obstacles au commerce persistent et la véritable concurrence demeure limitée. Il s'est révélé très difficile d'en finir avec la position de force dont jouissent sur le marché les anciens monopoles et oligopoles nationaux, qui continuent à dominer la plupart des marchés locaux. L'obtention d'un accès illimité à un prix concurrentiel aux réseaux de transport et de distribution reste problématique, en particulier là où ces réseaux sont contrôlés par de grandes entreprises intégrées verticalement qui, pour protéger leurs intérêts acquis, tendent à maintenir les entreprises rivales à l'écart des réseaux. En outre, un échec complexe de participations croisées unissant les grands producteurs et les opérateurs de réseaux de transport régionaux à des entreprises de distribution locale sous contrôle municipal ont donné naissance à de solides alliances qui constituent un formidable obstacle à surmonter pour les candidats à l'entrée sur le marché.

Accroître les ventes d'électricité transfrontières et amoindrir la position dominante des fournisseurs locaux sur le marché passent par une harmonisation des tarifs de transport. Les efforts visant à remplacer les tarifs nationaux et régionaux par un tarif unique ont échoué en novembre 2000 du fait d'un désaccord entre les États membres. La congestion des réseaux nationaux entrave également le libre-échange. Enfin, le rythme des prises de contrôle, des fusions et des créations de coentreprises transfrontières est bien plus rapide en Europe que dans aucune autre région, les entreprises tentant de protéger leur part de marché national et d'acquérir des parts de marché dans les autres États membres. On craint que des fusions à grande échelle dans le secteur de l'énergie ne débouchent sur le remplacement des monopoles et oligopoles nationaux par un marché unique dominé par six ou sept méga-entreprises. Malgré les efforts de la Commission européenne, la libéralisation du marché semble progresser moins rapidement que la restructuration des entreprises dans le secteur de l'énergie.

Certains estiment probable que d'autres pays adoptent le modèle de libéralisation élaboré dans l'Union européenne; en conséquence, les entreprises disposées à prospecter de nouveaux marchés pourraient être confrontées au type de difficultés d'accès aux marchés exposées plus haut. Les entreprises européennes quant à elles et grâce à leur expansion sur différents marchés de l'Union européenne sont en train d'acquérir une expérience et des compétences susceptibles de leur permettre de renforcer leur présence sur le marché international et elles pourraient tirer parti de leur position dominante sur le marché de l'Union européenne pour exporter des services sur des marchés étrangers libéralisés.

Sources: Commission européenne, «Guide to the Electricity Directive», site Web: http://europa.eu.int/comm/energy/en/elec_single_market/memor.htm; Agence internationale de l'énergie, *Electricity Market Reform: An IEA Handbook*, Paris, OCDE/AIE, 1999; «Setback for single energy market plan: EU summit leaders in discord over liberalisation dates», *Financial Times*, 26 mars 2001; «Competition proves illusive: European electricity», *Financial Times*, 13 décembre 2000.

IV. LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES DANS L'AGCS

23. La «liste de classification sectorielle des services» de l'OMC (document MTN.GNS/W/120) ne comporte pas de catégorie distincte englobant les services énergétiques. Dans la classification centrale provisoire des produits (CPC) de l'ONU les services énergétiques ne constituent pas une catégorie distincte mais dans son annexe I figure un état récapitulatif des produits liés à l'énergie entrant dans différentes rubriques de la CPC, dont les services

annexes à l'énergie. Certains services importants liés à l'énergie transcendent par ailleurs les classifications sectorielles existantes. Architecture et ingénierie, conseil scientifique et technique, construction, commerce de gros et de détail concernant les combustibles et l'équipement énergétique, les transports et divers services financiers, entre autres, sont autant de sous-secteurs ou secteurs susceptibles d'intéresser le secteur énergétique. Trois activités spécifiques en rapport avec l'énergie sont au demeurant explicitement mentionnées en tant que sous-secteurs distincts dans la liste de classification de l'OMC.

24. Deux de ces activités sont liées au pétrole et au gaz, la première étant «le transport de combustibles», qui entre dans la grande catégorie des services de transport. Dans la CPC il est question de «Transports par conduites de pétrole brut ou raffiné, de produits pétroliers et de gaz naturel» (sous-classe 71310). La deuxième est englobée dans les «services annexes aux industries extractives» qui entrent dans la catégorie des autres services fournis aux entreprises et concernent les opérations d'amont des secteurs pétrolier et gazier. Dans la CPC il est question de «services à forfait ou sous contrat fournis sur le site des gisements de pétrole et de gaz, comme par exemple les services de forage, les services de mise en place, de réparation et de démontage des tours de forage ainsi que les services de cimentation des revêtements (tubages) de puits» (division 88). Les services de prospection minière ainsi que les services d'exploration pétrolière et gazière et les services de relevés sismiques et géologiques ne figurent, quant à eux, pas dans cette division mais sont regroupés dans la sous-classe 86751 «Services de prospection géologique, géophysique et autres services de prospection scientifique» de la classe 8675 «Services connexes de consultation scientifique et technique».

25. La troisième activité spécifique concerne les opérations d'aval en rapport avec le gaz et l'électricité «Services annexes à la distribution d'énergie» (CPC 88700) qui entrent dans la rubrique «Autres services fournis aux entreprises». Elle englobe les «Services de transport et de distribution à forfait ou sous contrat, d'énergie électrique, de combustibles gazeux ainsi que de vapeur et d'eau chaude, aux ménages, aux industries, au commerce et à d'autres utilisateurs».

26. Comme le secteur de l'énergie consiste en une chaîne d'activités en corrélation, pour opérer de manière appropriée un prestataire de services énergétiques doit avoir accès au marché d'un certain nombre de sous-secteurs de services. Ces différents services étant disséminés dans le système de classification, les conditions d'accès à un marché donné peuvent être floues et susciter des incertitudes quant à la possibilité de fournir efficacement le service énergétique envisagé. Par ailleurs, les engagements susceptibles d'être pris au sujet d'autres secteurs pourraient avoir des retombées imprévues sur le secteur de l'énergie. Les membres de l'OMC n'ont pris que très peu d'engagements concernant les sous-secteurs relevant clairement de la catégorie services énergétiques (voir annexe). Les autres engagements pertinents pris concernent certains secteurs de services englobant, notamment, les activités liées à l'énergie, à quoi s'ajoutent les engagements horizontaux applicables globalement à tous les secteurs.

V. LE DÉBAT EN COURS À L'OMC

27. Le Comité des engagements spécifiques de l'OMC discute surtout de la nécessité de faire des services énergétiques un secteur distinct²⁴. En mai 2000, les États-Unis ont proposé l'élaboration d'une classification détaillée couvrant la totalité des activités relatives à l'énergie, à partir de laquelle on établirait une liste type qui permettrait aux membres de l'OMC de prendre des engagements portant sur l'ensemble des secteurs visés²⁵.

28. Jusqu'à présent, six propositions concernant les services énergétiques ont été présentées dans le cadre des négociations sur les services. Les États-Unis, développant leur proposition antérieure, ont soumis un projet de «liste pour la classification des services relatifs à l'énergie», afin de répertorier les catégories du document W/120 et les positions de la CPC provisoire qui comprennent de tels services («services d'architecture», «services d'ingénierie», «services de conseil en gestion», «travaux de pose d'installations», «services de commerce de gros», etc.). Ils proposent d'utiliser cette liste pour négocier des engagements d'une portée aussi large que possible en matière d'accès aux marchés et de traitement national, et encouragent les pays à permettre l'admission temporaire du personnel hautement spécialisé qui est nécessaire pour fournir les services énergétiques, à libéraliser les flux de données et les transactions électroniques et, si des négociations étaient engagées sur le commerce des marchandises, à envisager la suppression des droits de douane frappant les produits liés à l'énergie²⁶. Cette démarche a été confirmée dans les recommandations formulées récemment par le National Energy Policy Development Group (Groupe de la politique énergétique nationale), qui a notamment préconisé des mesures sectorielles visant à développer l'investissement et le commerce dans le domaine des biens et services relatifs à l'énergie, en indiquant qu'il faudrait pour cela chercher à obtenir de meilleures conditions d'accès aux marchés de certains pays producteurs d'énergie qui sont déjà membres de l'OMC (comme les Émirats arabes unis, le Venezuela et le Qatar) ou qui sont en passe de le devenir (comme l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et le Kazakhstan).

29. Les Communauté européennes proposent une liste de secteurs et de sous-secteurs dans lesquels des engagements devraient être pris pour tous les modes de fourniture et qui englobent un large éventail de services: services relatifs à la prospection et à la production, à la construction d'installations énergétiques, aux réseaux, au stockage, à la fourniture d'énergie, à l'utilisation finale, au déclassement et autres services relatifs à l'énergie (installation, entretien et réparation de l'équipement). Elles recommandent un débat plus approfondi sur les moyens

²⁴ Voir à ce sujet les documents S/CSS/M/15, 16, 17, 18/Rev.1, 19 et 20 de l'OMC.

²⁵ OMC, Comité des engagements spécifiques, *Communication des États-Unis, Classification des services relatifs à l'énergie*, S/CSS/W/27, 18 mai 2000.

²⁶ OMC, *Communication des États-Unis, Services relatifs à l'énergie*, S/CSS/W/24, 18 décembre 2000.

d'améliorer et de faciliter le mouvement temporaire des personnes physiques chargées de fournir certains services, y compris des services contractuels²⁷.

30. La proposition du Canada diffère de celles des États-Unis et des Communautés européennes en ce sens qu'elle ne porte pas sur les marchés de l'énergie en aval, mais est axée sur les services relatifs au pétrole et au gaz fournis en amont²⁸. Les membres de l'OMC sont encouragés à élargir et renforcer leurs engagements en matière de libéralisation pour les quatre modes de fourniture. En sus des «services annexes aux industries extractives», on trouve des services relatifs au pétrole et au gaz dans d'autres secteurs et sous-secteurs de la classification actuelle (services immobiliers, services de location, conseils scientifiques et techniques, etc.). Les services liés au secteur de l'énergie pourraient être recensés dans une liste que les membres utiliseraient comme aide-mémoire durant les négociations.

31. Pour tirer pleinement parti de services énergétiques efficaces et concurrentiels et pour pouvoir prendre des engagements valables sur le plan économique en ce qui concerne l'accès aux marchés et le traitement national, la Norvège suggère de prendre en considération l'ensemble des activités relatives à l'énergie: prospection, production, transmission, transport, distribution, vente et commercialisation. Elle propose un projet de liste récapitulative des services énergétiques, destinée à aider les membres à négocier et souscrire des engagements²⁹. Cette liste comprend, entre autres, les services d'ingénierie, les services informatiques et les services connexes, les services de R-D, les services de conseil en gestion, les services de commerce de gros et les services concernant l'environnement. Plusieurs d'entre eux correspondent à des activités ayant deux ou plusieurs utilisations finales: en pareil cas, seule est indiquée la composante de ces activités qui est liée à l'énergie.

32. Le Venezuela, considérant la flexibilité et la spécificité des activités dans le domaine de l'énergie, propose de classer les services correspondants en fonction de la source d'énergie (pétrole, gaz, énergie hydraulique) et de leur place dans la chaîne énergétique (services liés au transport, à la distribution, à la vente), en faisant une distinction entre les services «essentiels», qui contribuent directement aux principales activités de la chaîne, et les services «non essentiels», associés aux activités d'appui³⁰. Cette classification détaillée serait la condition préalable de la négociation d'engagements en matière de libéralisation dans ce secteur stratégique et permettrait aux membres de l'OMC d'ouvrir leurs marchés avec souplesse, compte tenu des stratégies nationales de développement. Les négociations sur les services énergétiques seraient liées aux objectifs des pays du tiers monde qui devraient pouvoir continuer à utiliser

²⁷ OMC, *Communication des Communautés européennes et de leurs États membres, AGCS 2000: Services relatifs à l'énergie*, S/CSS/W/60, 23 mars 2001.

²⁸ OMC, *Communication du Canada, Proposition initiale en vue des négociations – Services relatifs au pétrole et au gaz*, S/CSS/W/58, 14 mars 2001.

²⁹ OMC, *Communication de la Norvège, Négociations sur le commerce des services*, S/CSS/W/59, 21 mars 2001.

³⁰ OMC, *Communication du Venezuela, Proposition de négociation sur les services relatifs à l'énergie*, S/CSS/W/69, 29 mars 2001.

ces services pour diversifier leur économie, accélérer leur développement et renforcer leur secteur privé.

33. Enfin, le Chili propose que les négociations portent sur tout l'éventail des services énergétiques relatifs à l'électricité et aux hydrocarbures – production, transformation, transport, distribution et commercialisation³¹. Il souligne que les subventions jouent un rôle important dans le secteur de l'énergie et font obstacle à la création de marchés ouverts et concurrentiels. Ce problème devrait être examiné lors des négociations sur la libéralisation des services.

34. Les auteurs de ces propositions partent du principe qu'une amélioration de l'accès aux marchés des services énergétiques peut être bénéfique à tous les pays, que les négociations concernant la libéralisation de ces services ne devraient pas porter sur la question de la propriété des ressources naturelles, et que le secteur de l'énergie continuera d'être réglementé pour permettre la réalisation d'objectifs publics. Ils savent que les pays sont plus ou moins avancés sur le plan réglementaire et que leurs engagements seront donc en fonction de l'état de la réforme du marché.

35. La Norvège et le Venezuela soulignent la nécessité de promouvoir les échanges en général et d'assurer aux pays en développement une part du commerce international. Les États-Unis et la Norvège préconisent l'établissement d'un document analogue au document de référence de l'OMC sur les télécommunications de base, pour garantir la transparence dans la formulation et l'application des règles ainsi qu'une interconnexion et un accès non discriminatoires des tiers aux réseaux énergétiques, et pour empêcher les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine des services énergétiques. Les Communautés européennes ne mentionnent pas de document de référence, mais invitent les membres de l'OMC à établir des règles transparentes, objectives et favorables à la concurrence pour ce secteur. Comme les États-Unis, elles ne prennent pas en considération la source d'énergie, les aspects politiques et stratégiques ni les différences entre les réglementations. Les États-Unis recommandent la suppression des droits de douane pour les produits liés à l'énergie.

36. Les États-Unis font intervenir la notion de «neutralité technologique», introduite dans les négociations sur les télécommunications de base: lorsque le type de technique utilisée pour fournir des services de télécommunication de base n'est pas précisé, les engagements spécifiques couvrent automatiquement tous les moyens techniques – services transmis par tous les types de câbles, par radio ou par satellite. Mais si des membres de l'OMC ont pris des mesures particulières pour réglementer l'accès aux marchés ou le traitement national, en fonction du type de technique, ils les mentionnent dans leurs engagements.

37. Les partisans d'une démarche sectorielle sont motivés par des considérations diverses, mais voient là avant tout un moyen de donner plus de cohérence aux négociations, en permettant à ceux qui contractent des engagements spécifiques de se faire une meilleure idée de l'interdépendance économique et commerciale des sous-secteurs considérés. Certaines propositions sont plus ambitieuses que d'autres et visent à libéraliser au maximum le secteur en question, comme cela a été le cas, par exemple, dans les négociations sur les services financiers

³¹ OMC, *Communication du Chili, Négociations sur le commerce des services*, S/CSS/W/88, 14 mai 2001.

et les télécommunications de base tenues après le Cycle d'Uruguay. La démarche sectorielle permet aussi de négocier des règles supplémentaires. Le document de référence de l'OMC sur les télécommunications de base a été établi compte tenu du fait que les engagements en matière de libéralisation contractés dans ce domaine devaient être complétés par des dispositions particulières (interconnectivité) afin qu'ils se traduisent par un accès effectif aux marchés. On a fait valoir que la transmission de l'électricité et du gaz présentait de nombreux points communs avec les télécommunications et qu'il convenait de négocier un document de référence du même type. L'adoption de règles supplémentaires pourrait aussi faciliter l'application du paragraphe 2 de l'article XIX et, partant, de l'article IV de l'AGCS: les entreprises prestataires des pays développés devraient donner accès à la technologie, aux circuits de distribution et aux réseaux d'information pour pouvoir bénéficier de l'accès aux marchés prévu dans les engagements. Le document de référence pourrait également faire état des obligations concernant les services publics.

VI. CONSÉQUENCES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

38. Les pays en développement doivent à la fois s'assurer un accès plus sûr et plus efficace à l'énergie et conquérir une part plus importante du marché. Il leur faut pour cela acquérir des connaissances, des techniques et des compétences administratives qui leur permettent d'améliorer constamment leur secteur énergétique et de tirer parti de leurs ressources naturelles.

39. Les producteurs d'énergie des pays en développement sont de gros importateurs de services énergétiques classiques, comme les services liés à la prospection pétrolière et gazière, à la construction de puits et de conduites et au forage. Souvent, ces pays ne sont pas en mesure d'assurer de tels services, qui sont de plus en plus perfectionnés et font appel à des techniques toujours plus poussées. Ils ont pris peu d'engagements dans ce sous-secteur au titre de l'AGCS et conservent donc la possibilité de libéraliser les activités de la façon qui cadre le mieux avec les objectifs de la politique énergétique nationale, en cherchant à obtenir d'importantes concessions réciproques.

40. Les exemples de restructuration du secteur de l'énergie sont peu nombreux dans les pays en développement, d'où l'absence de services nouveaux qui découlent généralement du démantèlement de systèmes énergétiques intégrés et de l'introduction de la concurrence, en particulier dans le domaine du gaz et de l'électricité. L'adoption d'une politique efficace serait facilitée par une meilleure compréhension de l'action menée par les pays qui ont réformé ce secteur et ouvert les marchés à la concurrence. Les services nouveaux comprennent notamment les activités concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'échange de droits d'émission (voir l'encadré 5).

Encadré 5

Nouveaux services énergétiques et échange de droits d'émission

Le risque de réchauffement de la planète dû aux émissions de gaz à effet de serre et la stratégie conçue afin de parer à cette menace ont des conséquences très importantes pour le secteur des services énergétiques et pour le développement. Le principal instrument de cette stratégie est le Protocole de Kyoto (1997), qui impose des limites en matière d'émission et des engagements en matière de réduction aux pays membres de l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE) ainsi qu'aux pays en transition. La réduction des émissions devrait avant tout être obtenue par des mesures internes. Le Protocole permet aussi aux Parties de s'acquitter d'une partie de leurs engagements par le biais de réductions à l'étranger, grâce à l'échange international de droits d'émission, à une application conjointe et au mécanisme pour un développement propre (MDP) – qui est le seul dispositif prévu pour l'échange de droits d'émission avec les pays en développement (échange mondial). Ces mécanismes devraient permettre d'exploiter les différences entre les coûts marginaux de dépollution, qui peuvent varier d'un pays à l'autre, et d'améliorer ainsi le rapport coût-efficacité de la réduction des émissions. À l'heure actuelle, il y a un désaccord fondamental quant à la part des mécanismes flexibles dans la réduction. Les divergences d'opinions entre l'Union européenne et les États-Unis en ce qui concerne l'importance relative des mesures internes et des mécanismes flexibles aux fins de l'exécution des engagements sont une des causes du fiasco de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 6), tenue à La Haye en novembre 2000.

L'opposition des États-Unis aux objectifs de Kyoto rend l'avenir de l'accord très incertain. Beaucoup pensent toutefois que, pour sortir de l'impasse, on pourrait interpréter le Protocole avec plus de souplesse, en laissant davantage de marge de manœuvre pour l'échange de droits d'émission. Un secteur de services lucratif pourrait donc voir le jour dans ce domaine. L'organisation, la surveillance, la vérification et l'application de systèmes d'échange de droits d'émission, ainsi que la conception et la mise en œuvre de programmes d'attribution de crédits d'émission pour des projets précis, sont des activités très complexes qui pourraient donner lieu au développement de nombreux services. L'échange international de droits d'émission et le mécanisme pour un développement propre devraient engendrer un volume d'opérations important, et l'on compte que les activités dans ce domaine donneront naissance à une des plus grandes «bourses» du monde. Le MDP pourrait entraîner des flux financiers 5 à 10 milliards de dollars par an vers les pays en développement. La réalisation de cet énorme potentiel dépend cependant en grande partie des stratégies qui seront mises en œuvre pour lutter contre les changements climatiques.

Pour le MDP, les services seraient principalement les suivants: activités liées à la conception et à l'exécution de projets particuliers (évaluation de l'impact sur l'environnement et des conséquences sociales, obtention de l'autorisation du pays d'accueil, etc.), services relatifs aux mécanismes d'attribution de crédits (enregistrement du projet en vue de l'allocation de crédits par un organisme opérationnel du MDP; surveillance et comptabilisation des émissions nettes; certification de la réduction des émissions; partage des crédits et d'autres revenus du projet entre les investisseurs) et services visant à assurer la contribution du projet au développement durable du pays bénéficiaire (contrôle du respect de certains critères d'admissibilité préalablement à l'enregistrement du projet et à la certification des crédits; transfert de techniques).

Les premières expériences de l'échange de droits d'émission montrent que de grandes sociétés de consultants des pays industrialisés jouent un rôle de premier plan dans l'établissement de l'infrastructure du marché et dans l'organisation des transactions. Ce marché, bien qu'il favorise d'importants transferts financiers aux pays en développement, semble donc appelé à offrir des débouchés principalement aux prestataires de services des pays développés. La plupart des services considérés sont en effet des activités complexes exigeant de vastes compétences que les pays en développement ne possèdent pas encore.

Le risque que les pays en développement soient des bénéficiaires passifs des flux financiers et non des architectes actifs du marché des droits d'émission n'est pas sans conséquences pour la réalisation des objectifs du MDP, à savoir offrir aux pays développés des solutions efficaces pour l'exécution de leurs engagements, et aider les pays du tiers monde à parvenir à un développement durable. La réalisation équitable de ces deux objectifs dépendra beaucoup de la façon dont les transactions individuelles seront menées. L'élément «services» jouera un rôle décisif à cet égard. L'absence de services nationaux dans le domaine des émissions et la lourde dépendance à l'égard des compétences des pays développés pourraient déboucher sur une situation de déséquilibre entre la recherche de la rentabilité aux fins du respect des engagements et la poursuite du développement.

Sources: «Europe's air of self-righteousness», *FT.com* site, 19 décembre 2000; «Hot air about global warming», *FT.com* site, 29 novembre 2000; Vrolijk, C., *The Potential Size of the Clean Development Mechanism*, Second International Conference, Emerging Markets for Emissions Trading, Londres, 26 et 27 avril 1999, website: <http://www.riia.org/Research/eep/eeparticle.html>; CNUCED, PNUD, PNUE et ONUDI, *The Clean Development Mechanism: Building International Public-Private Partnerships under the Kyoto Protocol: Technical, Financial and Institutional Issues*, Genève, Nations Unies, juillet 2000, p. 9.

41. Les pays en développement sont confrontés à plusieurs questions dans les négociations multilatérales sur les services. En ce qui concerne la **classification**, une définition suffisamment précise des «services énergétiques» faciliterait la négociation d'engagements spécifiques compatibles avec les objectifs de la politique dans le domaine de l'énergie. Il faut aussi étudier la possibilité d'assortir les engagements en matière de libéralisation de **dispositions supplémentaires** tenant compte de la spécificité du secteur des services énergétiques. On pourrait en particulier prendre en considération l'*interconnectivité* de la transmission et de la distribution d'énergie (on a déjà mentionné, à cet égard, le document de référence de l'OMC sur les télécommunications de base) et l'importance des *dispositions de l'article IV de l'AGCS* concernant notamment le transfert de technologie ainsi que l'accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information, en vue d'accroître la compétitivité des entreprises des pays en développement dans le domaine de la fourniture de services énergétiques. On pourrait aussi établir des conditions supplémentaires visant à soumettre à un ensemble *d'obligations concernant les services publics* les entreprises étrangères qui sont autorisées à exercer leurs activités sur le marché libre de l'énergie dans les pays en développement (voir l'encadré 6). Ces conditions pourraient être regroupées dans une annexe ou un document de référence applicable au secteur considéré, ce qui permettrait aux pays en développement d'obtenir des avantages qu'ils ne seraient peut-être pas en mesure de négocier efficacement avec des partenaires commerciaux plus forts ou avec des investisseurs dans un contexte bilatéral. Il s'agirait: a) d'assurer une concurrence à armes égales; b) de lier clairement énergie et développement, en fixant notamment des objectifs pour les services publics; c) d'empêcher les pays en développement de rivaliser pour attirer des investissements dans le secteur énergétique en abaissant les exigences imposées aux fournisseurs étrangers.

*Encadré 6**Les services publics dans le secteur de l'électricité*

On ne saurait s'en remettre aux seuls marchés de l'énergie pour satisfaire les besoins des groupes les plus vulnérables de la population ou protéger l'environnement. L'État doit aussi prendre des mesures spéciales pour assurer la défense d'objectifs publics.

Plusieurs gouvernements considèrent l'électricité comme un service public; la question qui se pose est de savoir ce qu'il adviendra des services publics dans un système libéralisé où les entreprises (nationales et étrangères) se livrent concurrence.

Étant donné qu'en libéralisant leur marché de l'énergie, les pays en développement cherchent principalement à résoudre le problème du manque d'électricité, ils pourraient prévoir expressément la fourniture de services publics quand l'approvisionnement en électricité est confié à des entreprises privées. Les engagements concernant l'accès aux marchés pris dans le cadre de l'AGCS pourraient être assortis de conditions visant à garantir un régime équitable - prix maximums pour les consommateurs, tarification uniforme pour toutes les régions, indépendamment des coûts, fourniture d'énergie aux zones rurales reculées même si cela n'est pas rentable, etc. Toutefois, si les pays en développement se font concurrence pour attirer des investissements privés dans le secteur énergétique, les entreprises risquent de rechigner à accepter des obligations de service public, que ces pays auront du mal à inclure dans leurs accords d'investissement et leur politique de déréglementation.

42. Comme on l'a vu plus haut, la croissance des services énergétiques peut être attribuée à l'augmentation de la demande d'énergie, jointe à l'externalisation d'activités, d'abord en amont par les sociétés transnationales, puis en aval avec l'augmentation de la concurrence et la démonopolisation, en particulier dans le domaine du gaz et de l'électricité. Certains pays en développement producteurs et exportateurs de pétrole sont parvenus non seulement à favoriser la création d'un secteur des services énergétiques, mais encore à renforcer la capacité d'autres branches des services travaillant pour l'industrie pétrolière (voir l'encadré 7). D'autres pays en développement pourraient s'inspirer de leur exemple.

43. Dans les pays en développement, la construction d'installations comme des centrales électriques ou des stations hydroélectriques est en grande partie financée par des programmes d'assistance multilatéraux ou bilatéraux. Les entreprises locales sont très souvent exclues de la procédure d'appel d'offres car elles ne remplissent pas les conditions fixées par les institutions financières. Ces pays doivent absolument accroître la compétitivité de leurs entreprises afin qu'elles puissent participer aux projets de construction financés par des sources multilatérales ou bilatérales. L'acquisition de compétences et le renforcement de leur compétitivité pourraient améliorer leur capacité d'exportation³².

³² Observation formulée à une réunion d'experts de la CNUCED sur la réglementation et la libéralisation dans le secteur des services de construction et leur contribution au développement des pays du tiers monde (23-25 octobre 2000).

Encadré 7

Les services de construction liés à l'énergie: l'exemple de la PDVSA

Le Venezuela est le deuxième producteur d'énergie en Occident et aussi le deuxième consommateur des services liés à la production d'énergie, notamment de services de réalisation de travaux de construction et d'ingénierie.

En 1980, le pays ne possédait que 25 sociétés d'ingénierie aptes à élaborer et à exécuter des projets de taille moyenne d'un coût de 100 à 200 millions de dollars É.-U. En 1992, les sociétés ayant cette capacité étaient au nombre de 200, dont 25 avaient les moyens de gérer des projets complexes. Ces entreprises sont de mieux en mieux à même de fournir à la compagnie pétrolière locale, la PDVSA, le type de services de construction dont elle a besoin. Actuellement, 90 % des besoins de la PDVSA en matière d'ingénierie sont satisfaits par des entreprises locales, grâce à une stratégie globale mise en place par la compagnie pour soutenir le développement des capacités locales dans tous les secteurs nécessaires à ses opérations.

Dans le secteur de l'ingénierie, la PDVSA a encouragé le développement de la capacité et du savoir-faire des entreprises vénézuéliennes et elle a favorisé la formation de partenariats avec les entreprises étrangères disposées à transférer de la technologie, à former du personnel et à partager leurs systèmes de conception et de contrôle des projets avec les entreprises du pays. Cependant, pour hisser les entreprises locales à un rang leur permettant d'être de bons partenaires commerciaux pour la PDVSA, il a fallu traiter et résoudre de nombreux problèmes, par exemple l'inaptitude à mener des projets complexes et de grande taille, l'absence de moyens financiers et les limitations sérieuses du système bancaire local. De grands projets ont été scindés en plusieurs éléments plus «maniables»; on a mis sur pied des coentreprises axées sur la formation des ressources humaines; des normes élevées ont été fixées pour les activités de bureaux d'étude, l'estimation des coûts, la planification, la construction et l'inspection des travaux.

Les sociétés d'ingénierie vénézuéliennes qui travaillent pour la PDVSA ont diversifié leurs activités pour s'orienter vers d'autres secteurs industriels comme la production d'hydroélectricité et la pétrochimie. Toutefois, elles ne sont pas encore des acteurs de premier plan sur le marché international de la construction dans le secteur de l'énergie.

Source: Exposé présenté par le représentant de la PDVSA à une réunion d'experts de la CNUCED sur la réglementation et la libéralisation dans le secteur des services de construction et leur contribution au développement des pays du tiers monde (23-25 octobre 2000).

44. Les participants à la Réunion d'experts pourraient étudier les éléments d'une stratégie pour les pays en développement dans le secteur des services énergétiques, visant à: a) assurer à la totalité de la population un accès suffisant à l'énergie; b) renforcer la compétitivité de ces pays dans le secteur considéré aux divers stades de la chaîne de l'énergie; c) négocier des engagements et des dispositions supplémentaires dans les négociations multilatérales sur le commerce des services, en vue de faciliter la réalisation de ces objectifs. Pour chacun de ces grands thèmes, plusieurs questions particulières pourraient être abordées:

- **a)** i) Quel type de politique de développement convient-il de suivre pour assurer un accès universel et sûr à l'énergie? ii) Comment faire pour que l'investissement étranger direct favorise le développement en général? iii) Quelle forme de coopération internationale devrait-on envisager pour atteindre ces objectifs? iv) La déréglementation des services énergétiques dans les pays industrialisés offre-t-elle des débouchés aux exportateurs des pays en développement?
- **b)** i) Quelle action mener sur le plan intérieur pour accroître la compétitivité du secteur des services énergétiques conformément aux engagements pris dans le cadre de l'OMC? ii) Quelles sont les mesures à prendre pour assurer un transfert adéquat de techniques du secteur de services énergétiques des pays en développement?
- **c)** i) Quels sont les principaux éléments à prendre en compte dans les négociations sur les services énergétiques pour garantir la compatibilité avec les objectifs des articles IV et XIX de l'AGCS? ii) Des mesures complémentaires pourraient-elles être prises au niveau régional pour atteindre ces objectifs de développement? iii) Comment définir, pour les services énergétiques, des objectifs de négociation qui tiennent compte des intérêts à la fois des exportateurs et des importateurs d'énergie?

ANNEXE

Aperçu des engagements au titre de l'AGCS dans certains sous-secteurs de services relatifs à l'énergie³³ : présence commerciale³⁴

Engagements horizontaux (applicables à tous les secteurs)³⁵	
<p><i>Bulgarie</i> – pour les services relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Aucun engagement pour les services concernant la prospection, l'extraction et le traitement des matières fissiles et des matières utilisées pour la fusion, ou des matières dont elles sont dérivées, le commerce de ces matières, l'entretien et la réparation de matériel et de systèmes utilisés dans les installations de production d'énergie nucléaire, le transport de ces matières et des déchets provenant de leur traitement, l'utilisation de rayonnements ionisants et tous les autres services relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (y compris, par exemple, les services d'ingénierie et de consultation et les services relatifs au logiciel). Le traitement national est pleinement accordé dans ce domaine.</p> <p>En <i>Islande</i>, les non-résidents ne jouissent pas de la plénitude des droits de propriété sur les biens fonciers ou immobiliers auxquels des droits particuliers sont attachés (droits d'exploitation de chutes d'eau, de sources d'énergie géothermique, etc.).</p> <p>Au <i>Pérou</i>, les étrangers ne peuvent en aucun cas acheter ou détenir, directement ou indirectement, des mines, des terres, des bois, des ressources en eau ou des sources d'énergie situés à moins de 50 km de la frontière, que ce soit individuellement ou dans le cadre d'une société, les contrevenants voyant les biens en question confisqués par l'État.</p>	
Transport par conduites de pétrole brut ou raffiné, de produits pétroliers et de gaz naturel	
Aucune restriction sectorielle: (consolidé avec la mention «néant»)	<i>Australie, Croatie, Kirghizistan, Nouvelle-Zélande</i>
Quelques restrictions sectorielles ou portée limitée:	<i>Hongrie</i> – les services peuvent être fournis au titre d'une concession accordée par l'État ou les autorités locales. <i>Brésil</i> – les combustibles et les hydrocarbures sont exclus.

³³ Fondé sur un examen de 131 listes d'engagements spécifiques pris au titre de l'AGCS. Les engagements concernant l'accès aux marchés et le traitement national qui sont «non consolidés» ne figurent pas dans le tableau. Cela vaut également pour un engagement horizontal contracté par la Bulgarie dans le domaine de l'énergie nucléaire.

³⁴ Les engagements concernant le mouvement de personnes physiques sont principalement des engagements horizontaux et ne portent que sur quelques catégories de personnes, en particulier des personnes transférées au sein d'une même société et des agents commerciaux. Pour un examen détaillé des engagements concernant le mode 4, voir le document intitulé *Positive Agenda and Future Trade Negotiations* (UNCTAD/ITCD/TSB/10, juillet 2000, p. 193 à 207). Au niveau sectoriel, aucun des pays considérés n'a prévu de dispositions concernant l'accès de spécialistes aux marchés dans les catégories de services énergétiques considérées (sauf la Turquie pour les services fournis au secteur minier).

³⁵ Dans les Communautés européennes, une mesure qui n'a plus cours a été appliquée par l'Italie pendant cinq ans: l'acquisition d'une participation importante au capital de sociétés du secteur de l'énergie pouvait être subordonnée à l'approbation du Ministère des finances.

Services annexes à la distribution d'énergie: services de transport et de distribution, à forfait ou sous contrat, de combustibles gazeux aux ménages, aux industries, au commerce et à d'autres utilisateurs

Aucune restriction sectorielle: *Croatie, États-Unis, Géorgie, Lettonie, Nicaragua, Oman*
(consolidé avec la mention «néant»)

Quelques restrictions sectorielles ou portée limitée:

Australie et Hongrie – limité aux services de consultants.

Colombie – conception, construction, exploitation et entretien d'oléoducs et de gazoducs.

République dominicaine – le traitement national peut ne pas être accordé.

Gambie – les conditions d'accès aux marchés ne sont pas précisées, si ce n'est que les particuliers et les sociétés doivent être agréés par les associations professionnelles ou inscrits au registre du commerce; les intéressés doivent acquitter des droits et taxes et les particuliers doivent justifier de leurs qualifications professionnelles.

Kirghizistan – la distribution de l'énergie électrique est exclue.

Sierra Leone – coentreprises seulement.

Slovénie – gaz seulement.

Services annexes aux industries extractives: services à forfait ou sous contrat fournis sur le site des gisements de pétrole et de gaz

Aucune restriction sectorielle: *Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Canada, Colombie*
(consolidé avec la mention «néant») (portée plus large), *Équateur, États-Unis, Géorgie, Israël, Kirghizistan, Lettonie, Malawi, Mongolie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Turquie, Venezuela, Zambie*

Quelques restrictions sectorielles ou portée limitée:

Australie, Autriche, Finlande, Hongrie, République de Corée, Singapour, Suède (services de consultants seulement), *Union européenne* (l'Espagne et le Portugal limitent l'accès aux ingénieurs des mines qui sont des personnes physiques).

Pologne – l'exploitation des *ressources* naturelles est exclue.

Suisse, Liechtenstein – les services d'étude, de prospection et d'exploitation sont exclus.

République dominicaine – le traitement national peut ne pas être accordé.

Thaïlande – la participation étrangère au capital des sociétés est limitée à 49 %.

Fourniture transfrontière

Engagements horizontaux (applicables à tous les secteurs)	
<p><i>Bulgarie</i> – pour les services relatifs à l’utilisation de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques. Aucun engagement pour les services concernant la prospection, l’extraction et le traitement des matières fissiles et des matières utilisées pour la fusion, ou des matières dont elles sont dérivées, le commerce de ces matières, l’entretien et la réparation de matériel et de systèmes utilisés dans les installations de production d’énergie nucléaire, le transport de ces matières et des déchets provenant de leur traitement, l’utilisation de rayonnements ionisants et tous les autres services relatifs à l’utilisation de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques (y compris, par exemple, les services d’ingénierie et de consultation et les services relatifs au logiciel). Le traitement national est pleinement accordé dans ce domaine.</p> <p><i>Canada: Alberta</i> – Dans les projets énergétiques de grande envergure exigeant des permis d’expansion industrielle de gestion forestière, d’exploitation des sables bitumineux, d’exploitation de centrale électrique ou de raffinerie de gaz, ou de mise en valeur du charbon, la priorité pourra être donnée aux prestataires albertains ou canadiens de services, s’ils sont concurrentiels sur le plan des prix et de la qualité.</p>	
Transport par conduites de pétrole brut ou raffiné, de produits pétroliers et de gaz naturel	
Aucune restriction sectorielle: (consolidé avec la mention «néant»)	<i>Australie, Croatie, Kirghizistan, Nouvelle-Zélande</i>
Quelques restrictions sectorielles:	<i>Hongrie</i> – les conditions d’accès au marché ne sont pas définies.
Services annexes à la distribution d’énergie: services de transport et de distribution, à forfait ou sous-contrat, de combustibles gazeux aux ménages, aux industries, au commerce et à d’autres utilisateurs	
Aucune restriction sectorielle: (consolidé avec la mention «néant»)	<i>États-Unis, Gambie, Géorgie, Lettonie, Nicaragua, Oman, Sierra Leone</i>
Quelques restrictions sectorielles ou portée limitée:	<p><i>Colombie</i> – conception, construction, exploitation et entretien de gazoducs et d’oléoducs.</p> <p><i>Côte d’Ivoire</i> – pour la production d’énergie; les entreprises doivent être agréées par l’État. Préférence doit être donnée à l’utilisation de services locaux si leur qualité, leur prix et les conditions de fourniture équivalent à ceux de services analogues d’origine étrangère.</p> <p>Emploi et formation de cadres et de dirigeants locaux.</p> <p><i>Croatie</i> – une présence commerciale est exigée pour pouvoir accéder au marché.</p> <p><i>République dominicaine</i> – le traitement national peut ne pas être accordé.</p> <p><i>Australie et Hongrie</i> – limité aux services de consultants.</p> <p><i>Slovénie</i> – gaz seulement.</p>

	<i>Malaisie</i> – services consultatifs et assistance technique pour la gestion du transport de formes d'énergie nouvelles, par l'intermédiaire d'une coentreprise locale constituée avec des Malaisiens ou de sociétés malaisiennes, avec une participation de Bumiputra (autochtones) d'au moins 30 % dans la coentreprise.
Services annexes aux industries extractives: services à forfait ou sous-contrat fournis sur le site des gisements de pétrole et de gaz	
Aucune restriction sectorielle: (consolidé avec la mention «néant»)	<i>Albanie, Argentine, Canada, Colombie</i> (portée plus large), <i>États-Unis, Géorgie, Kirghizistan, Lettonie, Malawi, Mongolie, Nicaragua, Oman, Panama, Zambie</i> .
Quelques restrictions sectorielles ou portée limitée:	<i>Autriche, Australie, Finlande, Hongrie, République de Corée, Singapour, Suède</i> (pour les services de consultants seulement), <i>Union européenne</i> . <i>Pologne</i> – les ressources naturelles sont exclues. <i>République dominicaine</i> – le traitement national peut ne pas être accordé. <i>Suisse, Liechtenstein</i> – les services d'étude, de prospection et d'exploitation sont exclus. <i>Turquie</i> – établissement exigé; nationalité pour les personnes physiques.

**Dérogation à la clause de la nation la plus favorisée
dans le secteur des services énergétiques**

Pays	Mesure
États-Unis d'Amérique <i>Pour le transport par conduites, en l'absence de réciprocité</i>	En vertu de la <i>Mineral Lands Leasing Act</i> de 1920, les étrangers et les sociétés étrangères ne peuvent pas acquérir de droits de passage sur le territoire fédéral pour les oléoducs, les gazoducs ou les conduites transportant des produits raffinés dérivés du pétrole et du gaz, ni acquérir des intérêts dans certaines ressources minérales, comme le pétrole ou le charbon, ou obtenir des concessions pour leur exploitation sur le territoire fédéral. Les non-ressortissants peuvent détenir la totalité du capital d'une société locale qui acquiert un droit de passage pour des gazoducs ou des oléoducs sur le territoire fédéral, ou qui obtient une concession pour mettre en valeur des ressources minérales sur ce territoire, sauf si le pays d'origine des investisseurs étrangers refuse d'accorder aux nationaux ou aux sociétés des États-Unis des privilèges analogues à ceux qu'il octroie à ses propres nationaux ou à ses propres sociétés, ou aux nationaux ou sociétés d'autres pays. La nationalisation n'est pas considérée comme un refus d'accorder des privilèges analogues. Les ressortissants étrangers ou les sociétés qu'ils possèdent n'ont pas accès aux concessions fédérales pour les

	gisements pétroliers en mer si les lois, coutumes ou règles de leur pays interdisent aux nationaux ou sociétés des États-Unis de prendre à bail des terres faisant partie du domaine public. Cela s'applique à tous les pays.
Venezuela <i>Pour les services liés au pétrole</i>	Services fournis dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant des préférences: distribution et commercialisation de pétrole et de produits pétroliers, services consultatifs et échanges de techniques. S'applique à l'Allemagne, à la France, au Brésil ainsi qu'aux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes.
